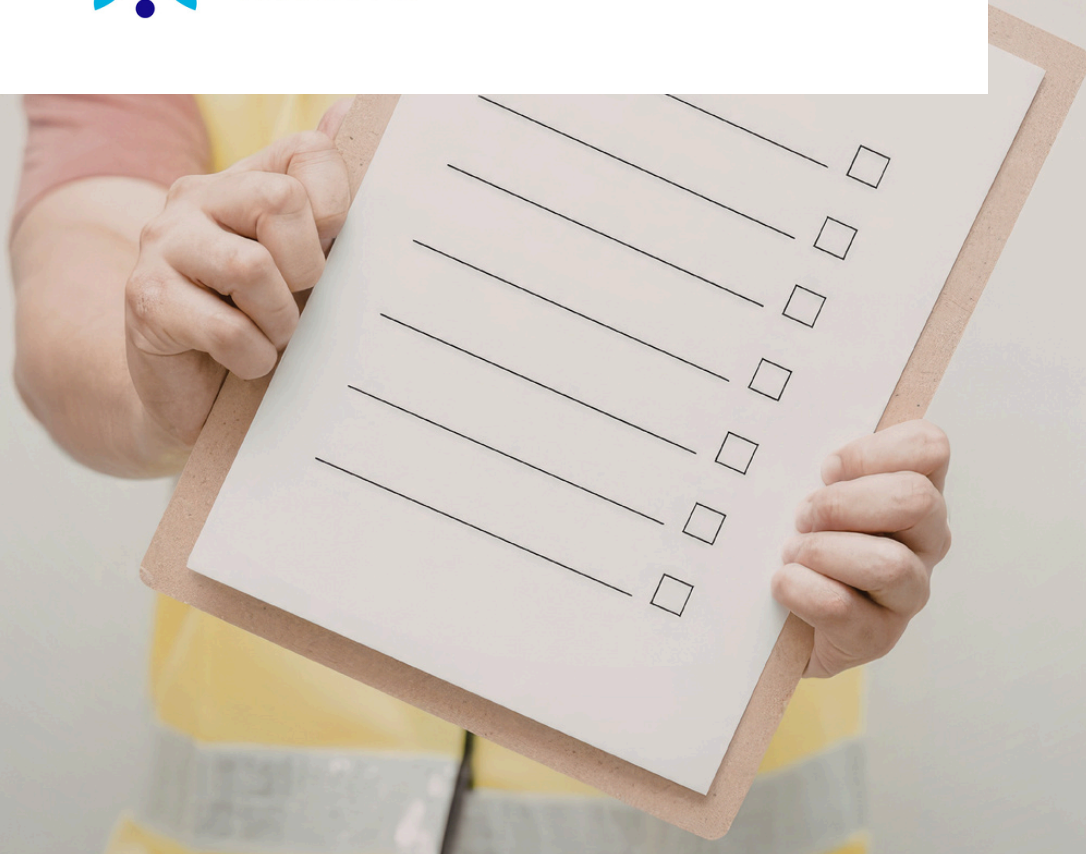


Politique de prévention des risques en milieu de travail



Objectifs

La présente politique vise à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique des travailleurs. Elle établit les mécanismes de prévention, d'identification, de correction et de suivi des risques en milieu de travail.

Cadre légal

Cette politique s'inscrit dans le respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des modifications introduites par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- Identifier, corriger et contrôler les risques présents dans le milieu de travail
- Fournir un environnement de travail sain et sécuritaire
- Mettre en place un programme de prévention adapté aux activités de l'organisme
- Assurer la participation des travailleurs en matière de santé et sécurité du travail
- Fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prévention
- Respecter les exigences légales applicables

Responsabilités

Employeur :

- Mettre en place et maintenir le programme de prévention
- Identifier et corriger les situations dangereuses
- Assurer la formation et l'information des travailleurs
- Veiller à l'application de la présente politique

Travailleurs :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité
- Adopter des méthodes de travail sécuritaires
- Utiliser les équipements de protection fournis
- Signaler toute situation dangereuse ou incident

Participation des travailleurs

La participation des travailleurs est assurée par :

- Des discussions lors des réunions d'équipe
- Des consultations individuelles
- Le signalement des dangers et situations à risque
- La participation aux inspections et aux enquêtes d'incidents

Procédure de signalement

Tout travailleur doit signaler immédiatement toute situation dangereuse :

- Au supérieur immédiat
- Verbalement dans un premier temps, puis par écrit lorsque requis

L'employeur s'engage à assurer un suivi rapide et approprié.

Identification des dangers

Les dangers sont identifiés à l'aide des moyens suivants :

- Inspections des lieux de travail
- Observation des tâches réelles
- Analyse des accidents, incidents et quasi-accidents
- Consultation des travailleurs

Catégories de dangers identifiés

- Chutes (même niveau ou en hauteur)
- Manutention manuelle
- Machines et outils
- Produits dangereux (SIMDUT)
- Bruit
- Électricité
- Ergonomie (postures, mouvements répétitifs)
- Risques psychosociaux (stress, charge de travail, harcèlement)
- Incendie

Évaluation des risques

Chaque danger est évalué selon :

- La probabilité d'occurrence (faible, moyenne, élevée)
- La gravité des conséquences (mineure, sérieuse, grave)

Les risques jugés élevés sont traités en priorité.

Mesures de prévention et plan d'action

Les mesures de prévention sont appliquées selon la hiérarchie suivante :

- 1.Élimination du danger
- 2.Substitution
- 3.Mesures techniques
- 4.Mesures administratives
- 5.Équipements de protection individuelle (EPI)

L'élimination du danger est priorisée lorsque possible.

Formation et information

L'organisme s'assure que les travailleurs reçoivent une formation adaptée, notamment :

- Accueil en santé et sécurité des nouveaux employés
- SIMDUT (si applicable)
- Utilisation sécuritaire des outils et équipements
- Méthodes de travail sécuritaires
- Utilisation des équipements de protection

Gestion des incidents et accidents

Tout incident ou accident doit être :

- Déclaré sans délai
- Analysé afin d'en identifier les causes
- Documenté dans un rapport
- Suivi par la mise en place de mesures correctives

Inspection et entretien

L'organisme met en place :

- Des inspections périodiques des lieux de travail
- La vérification de l'état des équipements et outils
- La correction rapide des situations dangereuses

Suivi et amélioration continue

Le programme de prévention est :

- Révisé au moins une fois par année
- Mis à jour lors de :
 - Accidents du travail
 - Ajout de nouveaux équipements
 - Modification des tâches ou des méthodes de travail

Conservation des documents

L'organisme conserve les documents suivants :

- Programme de prévention
- Registre des dangers
- Plan d'action
- Preuves de formation
- Rapports d'inspection
- Rapports d'enquête d'accidents

Entrée en vigueur de la politique

DATE